



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ SIDPC-2025/018

portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 3 janvier 2026 inclus

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3 et R. 411-27 ;
- Vu** le Code du sport, notamment ses articles R. 331-6, R. 331-17, R. 331-18, R. 331-22 et R. 331-33 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret du 9 décembre 2024 portant nomination de M. Pierre-Ange SAVELLI, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 2 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 3 janvier 2026 inclus ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Pierre-Ange SAVELLI, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus ;
- Considérant** qu'il y a lieu de mettre en place des mesures restrictives de circulation pour la sécurité des usagers de la route compte tenu de l'intensité du trafic routier à certaines périodes de l'année notamment lors des vacances scolaires et des ponts ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les épreuves sportives sont interdites sur les routes classées à grande circulation du département d'Indre-et-Loire, selon le calendrier annexé.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire. Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, la directrice interdépartementale de la police nationale, le chef du détachement motocycliste de la CRS 41, la présidente du conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont la copie sera transmise à la sous-préfète de l'arrondissement de Chinon, au sous-préfet de l'arrondissement de Loches, au directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et à la directrice départementale des territoires.

Tours, le 20 JAN. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de Cabinet,



Pierre-Ange SAVELLI



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DATES D'INTERDICTION DE DÉROULEMENT DES CONCENTRATIONS OU
MANIFESTATIONS SPORTIVES EN INDRE-ET-LOIRE
SUR LES ROUTES CLASSÉES À GRANDE CIRCULATION POUR L'ANNÉE 2025**

PÉRIODES	DATES D'APPLICATION
VACANCES DE PRINTEMPS PÂQUES	Vendredi 18 avril Samedi 19 avril Lundi 21 avril Vendredi 25 avril
PONTS DU 1er ET 8 MAI	Mercredi 30 avril Dimanche 4 mai Mercredi 7 mai Jeudi 8 mai Dimanche 11 mai
ASCENSION	Mercredi 28 mai Jeudi 29 mai Dimanche 1er juin
PENTECÔTE	Vendredi 6 juin Lundi 9 juin
VACANCES D'ÉTÉ période du mois de juillet	Vendredi 27 juin Vendredi 4 juillet Samedi 5 juillet Dimanche 6 juillet Vendredi 11 juillet Samedi 12 juillet Vendredi 18 juillet Samedi 19 juillet

	<p>Vendredi 25 juillet Samedi 26 juillet</p>
<p>VACANCES D'ÉTÉ période du mois d'août</p>	<p>Vendredi 1er août Samedi 2 août Dimanche 3 août Vendredi 8 août Samedi 9 août Jeudi 14 août Samedi 16 août Dimanche 17 août Vendredi 22 août Samedi 23 août Dimanche 24 août Samedi 30 août Dimanche 31 août</p>
<p>VACANCES D'AUTOMNE ET TOUSSAINT</p>	<p>Vendredi 24 octobre Samedi 25 octobre Vendredi 31 octobre Vendredi 7 novembre</p>
<p>VACANCES DE NOËL ET NOUVEL AN 2026</p>	<p>Vendredi 19 décembre Mercredi 24 décembre Samedi 27 décembre</p>